VII

Le Préfet voyait de plus en plus tout moyen coercitif lui échapper par suite de cette tranquillité surprenante, de cette paix, aussi irritante que merveilleuse, qui régnait d'elle-même parmi ces foules innombrables. Pas même un accident matériel. Rien. Il fallait retourner sur ses pas dans la voie suivie jusqu'alors et laisser franchement les populations libres, ou bien en venir purement et simplement à la persécution, et élever devant ces multitudes, en inventant un prétexte quelconque, des barrières arbitraires. Il fallait reculer ou aller plus avant.

D'autre part, la variété et la soudaineté des guérisons opérées paraissaient à beaucoup de bons esprits assez mal expliquées par les propriétés thérapeutiques et minérales de la Source nouvelle. On contestait la rigueur de la décision scientifique portée par M. Latour de Trie. Un chimiste du pays, M. Thomas Pujo, prétendait que cette eau n'était que de l'eau ordinaire, et qu'elle n'avait par elle-même aucune propriété médicale. Plusieurs professeurs très-compétents de ces contrées confirmaient ces assertions. La Science commençait à déclarer entièrement erronée l'analyse de Trie. Ces rumeurs avaient pris une telle consistance que le Conseil municipal de Lourdes s'en émut. Le Maire ne put, devant le vœu unanime, se refuser à faire faire une seconde étude des eaux de la Source. Sans consulter le

Préfet, ce qui lui sembla inutile (tant il était convaincu de l'exactitude des recherches de M. Latour), il se fit autoriser, par une délibération du Conseil municipal, à charger un des grands chimistes de notre époque, M. le professeur Filhol, d'une nouvelle et définitive analyse. Le Conseil vota en même temps les fonds nécessaires pour les honoraires du célèbre savant [7].

M. Filhol était un homme considérable dans la science moderne, et le jugement qu'il allait prononcer devait évidemment être sans appel.

Qu'allait être son analyse? M. le Préfet n'était point assez chimiste pour le savoir. Mais nous croyons, sans grande crainte de nous tromper, qu'il devait être inquiet. Le verdict de l'éminent professeur de chimie à la Faculté de Toulouse pouvait déranger, en effet, les combinaisons et les plans de M. Massy. Il était urgent de se presser. Là encore, il fallait reculer ou aller plus avant.

Au milieu de ces passions si diverses et de ces multiples calculs, on n'avait point manqué de tenter sur Bernadette de nouvelles épreuves, aussi inutiles que les précédentes.

Elle se préparait à faire sa première communion, et elle la fit le 3 juin, jeudi de la Fête-Dieu. C'était le jour même où le Conseil municipal de Lourdes chargeait M. Filhol d'analyser la Source mystérieuse, jaillie naguère sous la main de la Voyante en extase. Dieu entrant dans ce cœur d'enfant et de jeune fille faisait aussi l'analyse d'une onde pure; et nous imaginons qu'il dut admirer et bénir, dans cette âme virginale,

la source la plus fraîche et le plus limpide cristal.

Malgré la retraite où elle eût aimé à se cacher et à se recueillir, on continuait à la visiter.

Elle était toujours l'enfant innocente et simple dont nous avons essayé de tracer le portrait. Par sa candeur, par son éclatante bonne foi, par son parfum délicat de sainteté paisible, elle charmait tous ceux qui l'approchaient.

Un jour, une dame, après s'être entretenue avec elle, voulut, dans un mouvement de vénération enthousiaste, assez concevable pour ceux qui ont connu Bernadette, échanger son chapelet de pierres précieuses contre celui de l'enfant :

— Gardez le vôtre, Madame, répondit-elle en montrant son modeste instrument de prière. Voici le mien, et je ne veux point le changer. Il est pauvre comme moi et convient à mon indigence.

Un ecclésiastique essaye de lui faire accepter une pièce d'argent, elle refuse. Il insiste, nouveau refus, si formel, qu'une plus longue insistance semble inutile. Le prêtre pourtant ne se tient pas pour battu :

— Prenez, dit-il, ce ne sera point pour vous; ce sera pour les pauvres, et vous aurez le plaisir de faire l'aumône.

— Faites-la de vos mains à mon intention, Monsieur l'abbé, et cela vaudra mieux que si je la faisais moi-même, répondit l'enfant.

La pauvre Bernadette entendait servir Dieu gratui-

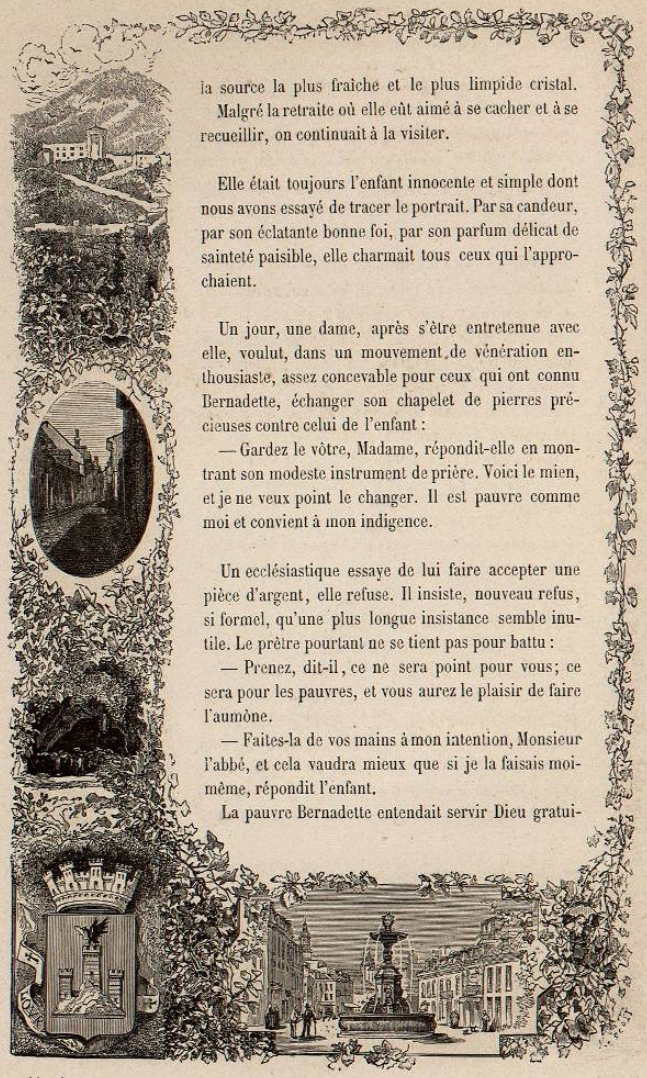

tement, et remplir, sans sortir de sa noble pauvreté, la mission qu'elle avait reçue d'en haut. Et cependant, elle et sa famille manquaient quelquefois de pain.

En ces jours-là, le traitement de M. le Préfet, baron Massy, fut élevé à 25 000 francs[8]. Le Jacomet fut honoré d'une gratification. Le Ministre des Cultes, dans une lettre qui fut communiquée à plusieurs fonctionnaires, témoignait au Préfet de sa haute satisfaction, et, le louant de tout ce qu'il avait fait jusque-là, il le pressait de prendre des mesures énergiques, et ajoutait qu'il était urgent d'en finir à tout prix avec la Grotte et les miracles de Lourdes[9].

De ce côté, comme de tous les autres, il fallait reculer ou aller plus avant.

Qu'y avait-il à faire cependant ?

VIII

Le plan de l'œuvre divine se déroulait peu à peu avec sa logique admirable et puissante. Mais personne en ce moment, et M. Massy moins que tout autre, n'apercevait, quelque manifeste qu'elle fût, l'invisible main de Dieu qui dirigeait l'ensemble et le détail. Ce n'est point du milieu de la mêlée qu'on peut juger de l'ordre de bataille. Le malheureux Préfet, engagé dans une voie fausse, ne voyait en tout ce qui se passait qu'une irritante série d'incidents fâcheux et une inconcevable

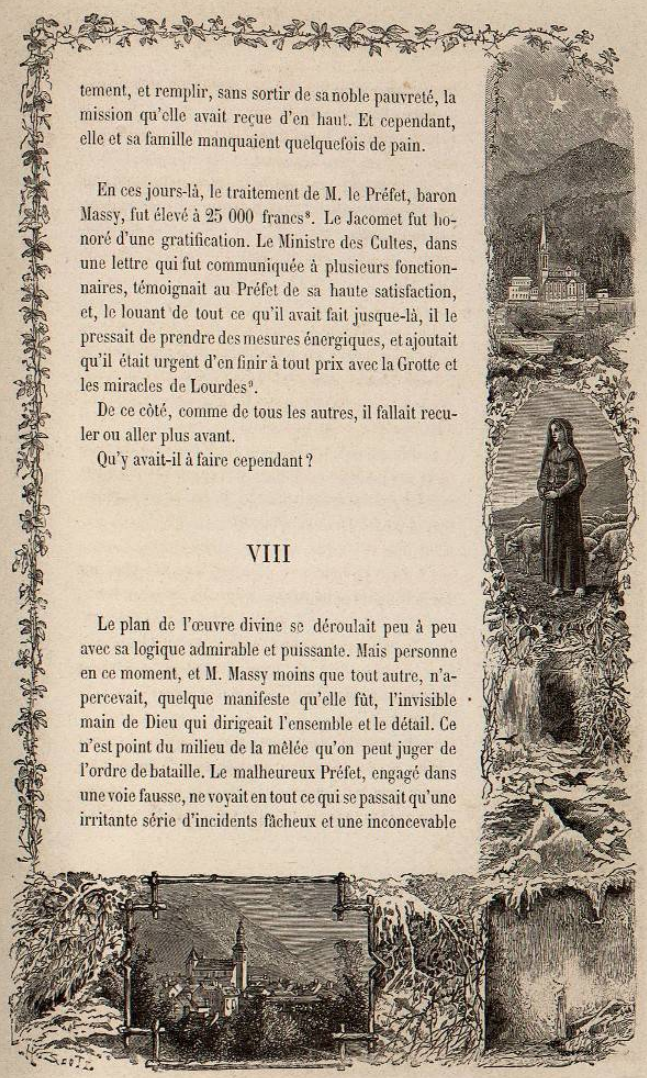

fatalité. Otez Dieu de certaines questions, et vous rencontrerez l'inexplicable.

La marche des événements, lente mais irrésistible, renversait successivement toutes les thèses de l'incrédulité, et forçait cette misérable philosophie humaine à battre en retraite et à abandonner un à un tous ses retranchements.

Les Apparitions avaient eu lieu. La Libre Pensée les avait tout d'abord niées absolument, en accusant la Voyante de n'être qu'un instrument et de se livrer à une supercherie intéressée. Cette thèse n'avait pas tenu devant l'examen de l'enfant, dont la véracité s'imposait.

L'incrédulité, débusquée de cette première position, s'était rabattue sur l'hallucination et la catalepsie. — « Elle croit voir ; elle ne voit pas. Il n'y a rien. »

La Providence, cependant, avait ramassé des quatre coins de l'horizon ses milliers et ses milliers de témoins autour de l'enfant en extase. Et, le moment venu, elle avait donné à la vérité des récits de Bernadette une attestation solennelle, en faisant jaillir publiquement une Source miraculeuse, devant le regard émerveillé des multitudes accourues.

— Il n'y a pas de source, avaient dit les incroyants. C'est un suintement, une flaque d'eau, une mare : tout ce que l'on voudra, tout, excepté une source.

Mais, à mesure qu'ils la niaient publiquement et solennellement, la Source grandissait en quelque sorte comme un être vivant, et atteignait graduellement les proportions les plus considérables : plus de cent mille litres par jour sortaient de l'étrange rocher.

— C'est le hasard ! c'est une circonstance bizarre ! avait balbutié l'incrédulité éperdue et reculant d'heure en heure.

Et voilà que, — les choses suivant leur invincible cours, — les guérisons les plus éclatantes avaient aussitôt attesté de toutes parts le caractère miraculeux de la Source, et donné une nouvelle et décisive preuve de la divine réalité de l'Apparition toute-puissante, dont le geste avait fait surgir tout à coup cette fontaine de Vie sous la main d'une simple mortelle.

Le premier mouvement des philosophes avait été de nier les guérisons, comme ils avaient nié tout d'abord la sincérité de Bernadette, comme ils avaient nié l'existence de la Source.

Et soudain les guérisons étaient devenues si nombreuses, si notoires, que ce monde ennemi avait été forcé de battre encore en retraite et de les admettre.

— Eh bien ! soit, il y a des guérisons, mais elles sont minérales : la Source a des vertus thérapeutiques, s'était écriée l'incrédulité, en invoquant je ne sais quel semblant d'analyse chimique.

Et alors les guérisons foudroyantes s'étaient multipliées, absolument inexplicables par une telle hypothèse. Et en même temps, de divers côtés, plusieurs chimistes consciencieux et éclairés s'étaient levés, déclarant hautement que la source de Massabielle n'avait *par elle-même* aucune vertu minérale, que c'était de l'eau ordinaire, et que l'analyse tout à fait officielle de M. Latour de Trie était quelque peu officieuse.

Chassés de la sorte de tous les retranchements où,

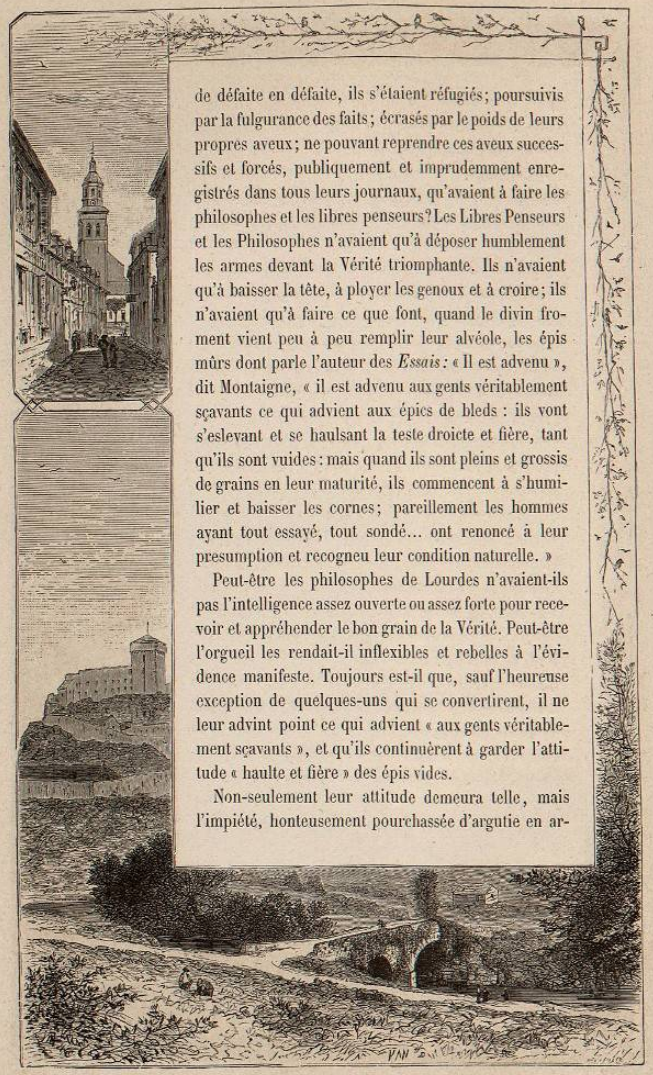

de défaite en défaite, ils s'étaient réfugiés; poursuivis par la fulgurance des faits; écrasés par le poids de leurs propres aveux; ne pouvant reprendre ces aveux successifs et forcés, publiquement et imprudemment enregistrés dans tous leurs journaux, qu'avaient à faire les philosophes et les libres penseurs? Les Libres Penseurs et les Philosophes n'avaient qu'à déposer humblement les armes devant la Vérité triomphante. Ils n'avaient qu'à baisser la tête, à ployer les genoux et à croire; ils n'avaient qu'à faire ce que font, quand le divin froment vient peu à peu remplir leur alvéole, les épis mûrs dont parle l'auteur des *Essais*: « Il est advenu », dit Montaigne, « il est advenu aux gents véritablement sçavants ce qui advient aux épics de bleds : ils vont s'eslevant et se haulsant la teste droicte et fière, tant qu'ils sont vuides : mais quand ils sont pleins et grossis de grains en leur maturité, ils commencent à s'humilier et baisser les cornes; pareillement les hommes ayant tout essayé, tout sondé... ont renoncé à leur presumption et recogneu leur condition naturelle. »

Peut-être les philosophes de Lourdes n'avaient-ils pas l'intelligence assez ouverte ou assez forte pour recevoir et appréhender le bon grain de la Vérité. Peut-être l'orgueil les rendait-il inflexibles et rebelles à l'évidence manifeste. Toujours est-il que, sauf l'heureuse exception de quelques-uns qui se convertirent, il ne leur advint point ce qui advient « aux gents véritablement sçavants », et qu'ils continuèrent à garder l'attitude « haulte et fière » des épis vides.

Non-seulement leur attitude demeura telle, mais l'impiété, honteusement pourchassée d'argutie en ar-

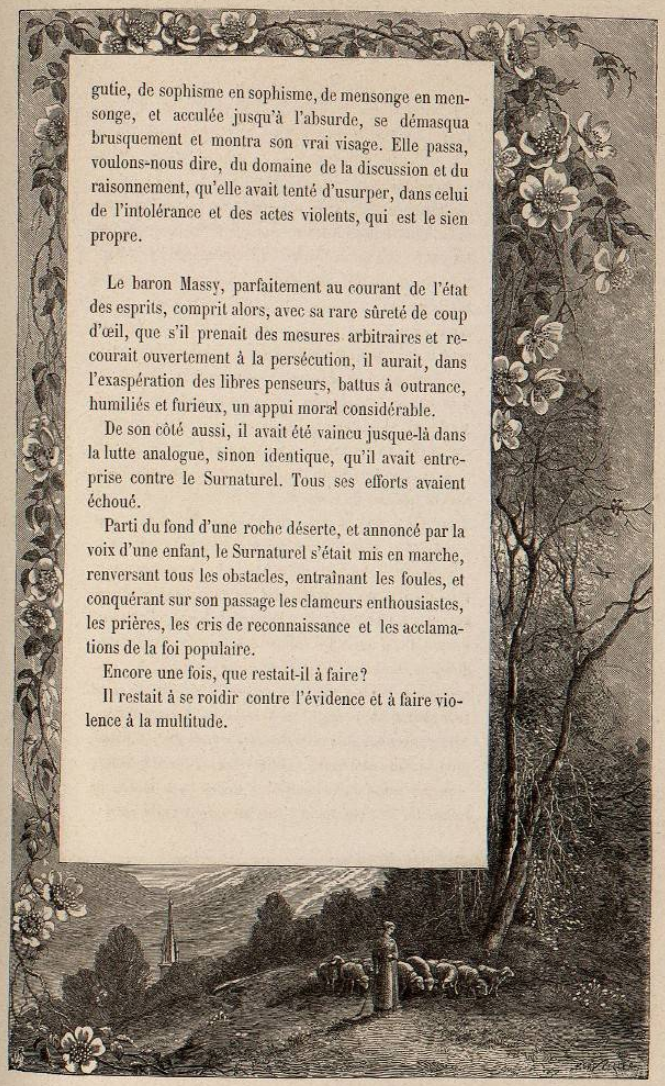

gutie, de sophisme en sophisme, de mensonge en mensonge, et acculée jusqu'à l'absurde, se démasqua brusquement et montra son vrai visage. Elle passa, voulons-nous dire, du domaine de la discussion et du raisonnement, qu'elle avait tenté d'usurper, dans celui de l'intolérance et des actes violents, qui est le sien propre.

Le baron Massy, parfaitement au courant de l'état des esprits, comprit alors, avec sa rare sûreté de coup d'œil, que s'il prenait des mesures arbitraires et recourait ouvertement à la persécution, il aurait, dans l'exaspération des libres penseurs, battus à outrance, humiliés et furieux, un appui moral considérable.

De son côté aussi, il avait été vaincu jusque-là dans la lutte analogue, sinon identique, qu'il avait entreprise contre le Surnaturel. Tous ses efforts avaient échoué.

Parti du fond d'une roche déserte, et annoncé par la voix d'une enfant, le Surnaturel s'était mis en marche, renversant tous les obstacles, entraînant les foules, et conquérant sur son passage les clameurs enthousiastes, les prières, les cris de reconnaissance et les acclamations de la foi populaire.

Encore une fois, que restait-il à faire?

Il restait à se roidir contre l'évidence et à faire violence à la multitude.

IX

Au milieu de toutes ces péripéties, la question des écuries de la Préfecture s'était de plus en plus animée et avait porté à son comble l'exaspération du Préfet. On était arrivé au mois de juin. La saison des eaux thermales commençait : elle allait amener aux Pyrénées les baigneurs et les touristes de toute l'Europe, et les rendre témoins du scandale que faisait le Surnaturel dans le département administré par le baron Massy. Les instructions de M. Rouland devenaient des plus pressantes et poussaient aux coups d'autorité. Le 6 juin, M. Fould, ministre des Finances, passant par Tarbes, s'y arrêta, et conféra longuement avec M. Massy. Le bruit courut que leur conférence avait eu pour objet les événements de la Grotte.

Le fait d'aller boire à une Source, en traversant les communaux de la Ville, n'avait cependant aucun caractère criminel aux yeux de la Loi. Le génie des adversaires de la Superstition devait donc, tout d'abord, inventer un prétexte. L'arbitraire n'a pas en France droit officiel de cité comme en Russie, comme en Turquie, et il a besoin d'un masque légal.

L'habile Préfet eut à ce sujet une inspiration aussi ingénieuse que simple. Le terrain des Roches Massabielle appartenant à la commune de Lourdes, le Maire, comme administrateur, pouvait défendre d'y entrer sous un motif quelconque ou même sans motif, de même qu'un propriétaire interdit, quand il lui plaît et

à qui il lui plaît d'entrer sur sa terre et dans sa maison. Une telle défense, publiquement édictée, créait pour chaque visiteur un délit caractérisé, le délit de violation de propriété.

Par cette très-habile subtilité, on transformait un acte, absolument innocent en lui-même, en un fait délictueux, passible des peines voulues par la Loi.

Tout le plan du baron Massy gravita autour de cette idée.

Ce plan une fois trouvé, le Préfet se décida à agir et à faire du despotisme.

Le lendemain, le Maire de Lourdes reçut l'ordre de prendre l'Arrêté suivant :

« Le MAIRE de la ville de Lourdes,

» *Vu les instructions à lui adressées par l'Autorité* » *supérieure*,

» Vu les lois du 14-22 décembre 1789, du 16-24 » août 1790, du 19-22 juillet 1791, et celle du 18 juil- » let 1837, sur l'Administration Municipale ;

» Considérant qu'il importe, *dans l'intérêt de la* » *Religion*, de mettre un terme aux scènes *regrettables* » qui se passent à la Grotte de Massabielle, sise à » Lourdes, sur la rive gauche du Gave ;

» Considérant, d'un autre côté, que *le devoir du* » *Maire est de veiller à la santé publique locale ;*

» Considérant qu'un grand nombre de ses admi- » nistrés et de personnes étrangères à la commune » viennent puiser de l'eau à une Source de ladite » Grotte ;

» Considérant qu'*il y a de sérieuses raisons de pen-*

» *ser que cette eau contient des principes minéraux,*
» et qu'il est prudent, avant d'en permettre l'usage,
» d'attendre qu'une analyse scientifique fasse con-
» naître les applications qui en pourraient être faites
» par la Médecine ; que d'ailleurs *la Loi soumet l'ex-*
» *ploitation des Sources minérales à l'autorisation*
» *préalable du Gouvernement.*

» ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

» Il est défendu de prendre de l'eau à ladite Source.

ART. 2.

» Il est également interdit de passer sur le com-
» munal dit Rive de Massabielle.

ART. 3.

» Il sera établi à l'entrée de la Grotte une barrière
» pour en empêcher l'accès.

» Des poteaux seront également placés qui porteront
» ces mots : IL EST DÉFENDU D'ENTRER DANS CETTE
» PROPRIÉTÉ.

ART. 4.

» Toute contravention au présent Arrêté sera pour-
» suivie conformément à la Loi.

ART. 5.

» M. le Commissaire de Police,
» La Gendarmerie,
» Les Gardes Champêtres,
» Et les Autorités de la commune,

» Demeurent chargés de l'exécution du présent
» Arrêté.

» Fait à Lourdes, en l'hôtel de la Mairie, le 8 juin
» 1858.

» *Le Maire*, A. LACADÉ.

» Vu et approuvé,
» *Le Préfet*, O. MASSY. »

X

Ce ne fut pas sans quelque hésitation que M. Lacadé consentit à signer un pareil Arrêté et à se charger de l'exécution d'une semblable mesure. Sa nature un peu incertaine, amie du juste-milieu et se plaisant à nager, comme l'on dit, entre deux eaux, devait s'effrayer d'un acte d'hostilité aussi accentué contre la mystérieuse puissance qui planait invisiblement sur tous les événements dont la Grotte de Lourdes était le centre. D'un autre côté, comme cela doit toujours être, le Maire aimait ses fonctions ; et il était, prétendaient les méchants, un peu épris de son écharpe. Il lui fallait cependant devenir l'instrument de l'arbitraire administratif ou résigner les honneurs de la Mairie. Bien que, sans sourire un peu des humaines faiblesses, on ne puisse la qualifier de grave, l'alternative était embarrassante pour le premier magistrat de Lourdes. M. Lacadé espéra tout concilier en demandant, comme condition de sa signature, à M. le préfet Massy, d'insérer en tête de l'Arrêté et comme première phrase :

Vu les instructions à lui adressées par l'Autorité supérieure.

— De cette façon, disait le Maire, ma responsabilité est entièrement dégagée vis-à-vis du public et vis-à-vis de moi-même. Je n'ai pris aucune initiative, je demeure neutre. Je ne commande pas, j'obéis. Je ne donne pas cet ordre, je le reçois. Je n'édicte pas cette mesure, je l'exécute. Tout pèse sur mon chef immédiat, le Préfet.

De la part d'un soldat, et dans un régiment en ligne, un tel raisonnement eût été irréprochable.

Une fois rassuré de la sorte, M. Lacadé veilla à l'exécution de l'Arrêté préfectoral. Il le fit publier à son de trompe et afficher dans toute la Ville. En même temps, sous la protection de la force armée et sous la direction de Jacomet, des barrières furent élevées autour des Roches Massabielle, de façon à empêcher complétement, à moins d'effraction ou d'escalade, tout accès à la Grotte et à la Source miraculeuse. Des poteaux avec des indications furent plantés çà et là, à tous les points par où l'on pouvait pénétrer sur la partie du sol communal qui entourait les Roches vénérées. Ils portaient défense d'entrer sur ce terrain, sous peine de poursuites devant les tribunaux. Des Sergents de ville et des Gardes veillaient jour et nuit, se relevant d'heure en heure, et dressant des procès-verbaux contre quiconque franchissait les poteaux pour aller s'agenouiller aux environs de la Grotte.

XI

Il y avait à Lourdes un Juge de Paix. Cet homme se nommait Duprat. Il était aussi acharné contre la Superstition que les Jacomet, les Massy, les Dutour et autres autorités constituées. Ce juge, ne pouvant en de telles circonstances condamner les délinquants qu'à une amende minime, imagina un moyen détourné de rendre l'amende énorme, et véritablement redoutable pour les pauvres gens qui, de tous côtés, venaient prier devant la Grotte et demander à la Vierge : celui-ci, le retour d'une santé perdue ; celui-là, la guérison d'un enfant bien-aimé ; un troisième, quelque grâce spirituelle, quelque consolation à une grande douleur.

M. Duprat, agissant au correctionnel, condamnait ces malfaiteurs à cinq francs d'amende, comme le texte du Code lui en donnait le droit. Mais, en même temps, par une conception digne de son génie, il prenait soin d'englober *en un seul jugement* tous ceux qui avaient violé la défense préfectorale en allant à la Grotte dans le cours de la même journée ; bien plus, en faisant partie de la même foule. Et il prononçait, contre eux tous, une condamnation *solidaire* aux dépens. De sorte que, pour peu que cent ou deux cents personnes se rendissent ainsi aux Roches Massabielle, chacune d'elles, par suite de la solidarité prononcée, se trouvait exposée à payer non-seulement pour elle-même

mais pour les autres, c'est-à-dire à verser une somme de 500 à 1000 francs. Et cependant, comme la condamnation individuelle et principale n'était que de cinq francs, la décision de ce magistrat était sans appel devant un tribunal supérieur, et il n'y avait aucun moyen de la faire réformer. Le juge Duprat était tout-puissant, et c'est ainsi qu'il usait de sa toute-puissance [10].

XII

Une si brutale intervention du Pouvoir dans la grave question qui s'était posée depuis quelques mois sur les rives du Gave, impliquait de la part des Gouvernants, non-seulement la négation de l'événement surnaturel, mais la négation même de sa possibilité. Étant admise, en effet, pour un seul instant, la *possibilité* de l'Apparition, les mesures administratives eussent été tout autres : elles auraient eu pour but l'examen, tandis qu'elles ne tendaient visiblement qu'à l'étouffement de la question.

Il y avait un fait absolument certain : les guérisons. Qu'elles fussent produites par la nature minérale et thérapeutique des eaux, par l'imagination des malades, ou bien en vertu d'une action miraculeuse, ces guérisons étaient manifestes et reconnues officiellement par les incrédules eux-mêmes, lesquels, ne pouvant les nier, cherchaient seulement à les expliquer d'une façon naturelle.

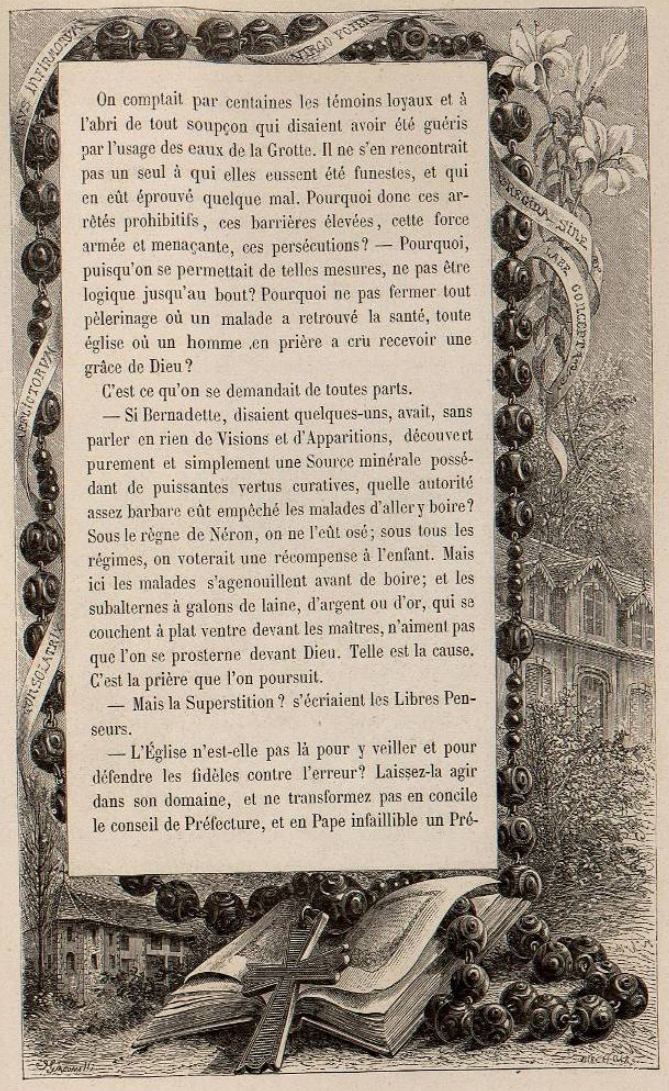

On comptait par centaines les témoins loyaux et à l'abri de tout soupçon qui disaient avoir été guéris par l'usage des eaux de la Grotte. Il ne s'en rencontrait pas un seul à qui elles eussent été funestes, et qui en eût éprouvé quelque mal. Pourquoi donc ces arrêtés prohibitifs, ces barrières élevées, cette force armée et menaçante, ces persécutions? — Pourquoi, puisqu'on se permettait de telles mesures, ne pas être logique jusqu'au bout? Pourquoi ne pas fermer tout pèlerinage où un malade a retrouvé la santé, toute église où un homme en prière a cru recevoir une grâce de Dieu?

C'est ce qu'on se demandait de toutes parts.

— Si Bernadette, disaient quelques-uns, avait, sans parler en rien de Visions et d'Apparitions, découvert purement et simplement une Source minérale possédant de puissantes vertus curatives, quelle autorité assez barbare eût empêché les malades d'aller y boire? Sous le règne de Néron, on ne l'eût osé; sous tous les régimes, on voterait une récompense à l'enfant. Mais ici les malades s'agenouillent avant de boire; et les subalternes à galons de laine, d'argent ou d'or, qui se couchent à plat ventre devant les maîtres, n'aiment pas que l'on se prosterne devant Dieu. Telle est la cause. C'est la prière que l'on poursuit.

— Mais la Superstition? s'écriaient les Libres Penseurs.

— L'Église n'est-elle pas là pour y veiller et pour défendre les fidèles contre l'erreur? Laissez-la agir dans son domaine, et ne transformez pas en concile le conseil de Préfecture, et en Pape infaillible un Pré-

fet ou un Ministre. Quel désordre a été produit? Aucun. Quel mal a eu lieu qui justifie vos mesures coercitives et vos prohibitions? Aucun. La Source mystérieuse n'a fait que du bien. Laissez les populations croyantes aller y boire, si cela leur plaît. Laissez-leur la liberté de croire, de prier, de guérir; la liberté de se tourner vers Dieu, et de demander aux puissances d'en haut l'allégement de leurs douleurs d'ici-bas. Libres Penseurs, tolérez la libre prière.

Mais ni la philosophie anti-chrétienne ni le pieux Préfet des Hautes-Pyrénées ne consentaient à prêter l'oreille à ce cri unanime, et les rigueurs suivaient leur cours.

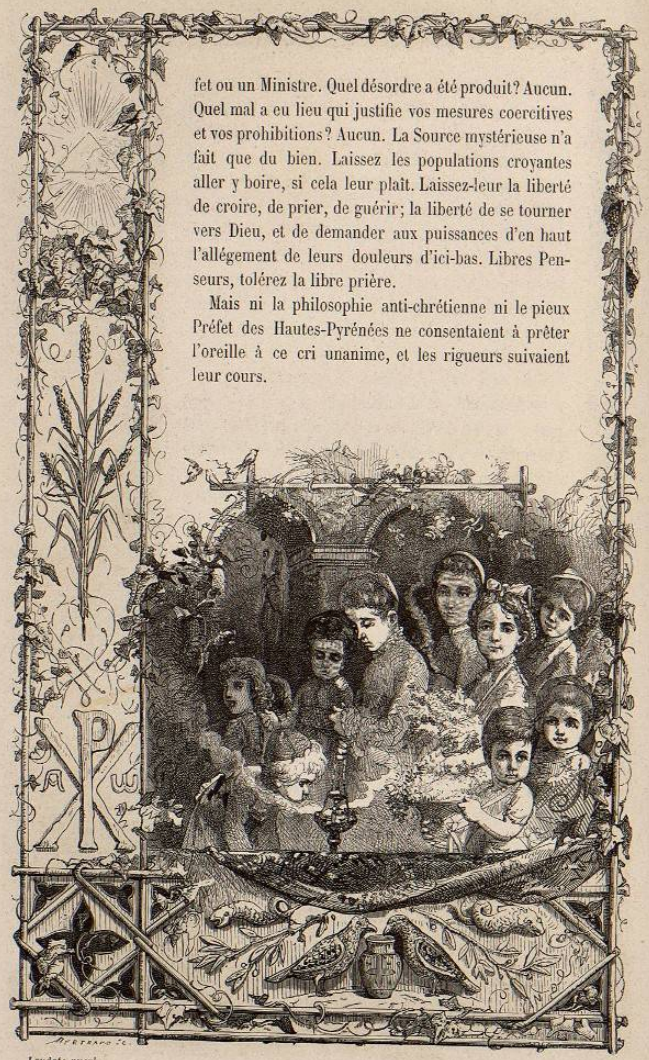

Laudat: puri.